

Sans titre

Responsabilité. - Entreprise en difficulté. - Dénonciation d'un concours bancaire. - Condition.

2° CHOSE JUGÉE

Etendue. - Dispositif.

1° viole l'article 1147 du Code civil la cour d'appel qui, pour dire que le dépôt de bilan était la conséquence nécessaire de la dénonciation d'un concours bancaire, retient qu'un précédent arrêt avait expressément rejeté l'argumentation de la banque selon laquelle la situation de son client était déjà irrémédiablement compromise au moment de cette dénonciation, et ainsi implicitement mais nécessairement retenu que la cessation des paiements n'était, alors, pas établie, alors qu'en écartant l'existence d'une situation irrémédiablement compromise, ce précédent arrêt n'avait pas statué sur l'état de cessation des paiements.

2° L'autorité de la chose jugée ne s'attache qu'au dispositif de la

Sans titre

décision.

COM. - 31 mars 2004. CASSATION
PARTIELLE

N° 02-16.437. - C.A. Bourges, 23
avril 2002

M. Tricot, Pt. - Mme Favre, Rap. -
M. Lafortune, Av. Gén. - Me Le
Prado, Me Blondel, Av.